

RÉUNIONS CONSEIL MUNICIPAL

23 janvier 2018
22 février 2018
27 mars 2018
17 avril 2018
3 mai 2018
12 juin 2018

INFOS PRATIQUES

Horaires d'été secrétariat de mairie
État-civil 2018
Vacances scolaires 2018/2019
Calendrier des festivités 2018/2019
Festival "Théâtre au Village"
Forum des associations
Les Classes 8
Médiathèque

HORAIRES D'ÉTÉ SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Jour	9 juillet - 31 juillet	1er août - 25 août
Lundi	9h à 12h	
Mardi	9h à 12h - 14h à 16h30	9h à 12h - 14h à 16h30
Mercredi		9h à 12h
Jeudi	9h à 12h	9h à 12h
Vendredi	9h à 12h - 14h à 17h00	9h à 12h - 14h à 17h00
Samedi	9h à 12h	9h à 12h

ÉTAT-CIVIL 2018

NAISSANCES

8 janvier Maxence **DESETTRE**
9 février Meho **LEVREL**
9 février Lia **LEVREL**
17 février Elouen **MOUTOUSSAMY**
28 février Agathe **BRIANT**
19 mars Mia **PIQUION**
22 mars Kézia **LENOËL**
20 avril Côme **FOUCAULT**
25 avril Louane **LÉCUYER**
27 mai Marius **THOUIN**
12 juin Gaspard **RUELLAN**
14 juin Rafaël **BELAIR**

DÉCÈS

15 janvier René **BEGUE**, 56 ans
26 janvier Marie **FERRON** ép. **BIDAULT**, 93 ans
19 avril Marie-Thérèse **HARMENT** Vve **BILLY**, 90 ans
2 mai Paul **SERRAND**, 80 ans
7 mai Aline **LEGENDRE** Vve **COUAPPEL**, 98 ans
8 mai Louis **DUHIL**, 92 ans
3 juin Pierre **BOULLÉ**, 69 ans
20 juin Julien **LEBRETON**, 33 ans

MARIAGES

10 février Alexandre **LEVEIL** & Sarah **PEUVREL**
31 mars Christian **PESSON** & Nadine **GILLET**
28 avril Matthieu **DUPIRE** & Emilie **NOËL**
5 mai François **BIDOUX** & Christine **MIRBEL**
19 mai Claudio **ARAÚJO DE SOUSA** & Anaïs **HAVARD**
23 juin Teddy **WANNÈGUE** & Julie **LE SCORNET**



VACANCES SCOLAIRES 2018/2019

Rentrée scolaire Lundi 3 septembre 2018
Vacances d'automne Samedi 20 octobre 2018 - Dimanche 4 novembre 2018
Vacances de Noël Samedi 22 décembre 2018 - Dimanche 6 janvier 2019
Vacances d'hiver Samedi 9 février 2019 - Dimanche 24 février 2019
Vacances de printemps Samedi 6 avril 2019 - Lundi 22 avril 2019
Pont de l'Ascension Jeudi 28 mai 2019 - Dimanche 2 juin 2019
Vacances d'été Samedi 6 juillet 2019



facebook

Commune de Gosné

Consulter notre page internet : gosne.fr

MAIRIE DE GOSNÉ - Place du Calvaire 35140 GOSNÉ
☎ 02 99 66 32 08 📠 02 99 66 37 73 ✉ mairie@gosne.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Véronique **LEPANNETIER RUFFAULT**, Maire

Responsables de la publication, composition et rédaction, mise en page

Secrétariat de mairie - Commission Communication/Information

Numéro tiré en 850 exemplaires

Revue distribuée gratuitement à toutes les familles de Gosné



RÉUNION DU 23 JANVIER 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à M. Chesnel, Mme Simon (excusée), Mme Harel Oger.

Secrétaire de séance : Mme Gillet-Pesson.

PRÉSENTATION PROJET

MARGERIE (Tranche 3) ET RD 102 – MISSION SERVICAD

Mme le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier de la Margerie concernant la tranche 3 (traitement des abords) ainsi que sur l'aménagement de la RD 102 (de la zone de Loisirs à l'église). La SEM, assistant à Maitrise d'ouvrage, présente le projet technique et financier établi par le cabinet Servicad.

Au préalable, Mme le Maire informe également que le dossier a été transmis à l'Agence départementale routière pour validation. Celle-ci a émis un avis favorable au changement de la sortie sur la route départementale et à l'aménagement de la RD 102 suivant courrier en date du 18 janvier 2018.

Le montant des travaux est estimé à 386 862,25 € HT auquel il conviendra d'ajouter quelques éléments (pare ballons, murets, signalétique, portail). Le marché de maîtrise d'œuvre est à modifier pour la prise en compte du forfait définitif (ajout de 812,15 € HT) et de la mission complémentaire de la RD 102 sur son ensemble (8 189,92 € HT), soit un montant global de 24 527,07 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé l'ensemble des éléments du dossier, et à l'unanimité :

- Valide le projet établi par Servicad et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme
- Autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation
- Accepte l'avenant n° 2 qui valide le forfait définitif avec Servicad pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Margerie et accepte un nouveau contrat de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet pour l'aménagement de la RD 102 (de la Margerie à l'église)
- Sollicite toutes subventions liées à ces travaux.

LOCAL PALETS

STOCKAGE DIVERS – CONVENTION SEM

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 17 octobre 2017 où il avait été décidé de faire une étude technique et financière sur le local « palets » et les différents locaux associatifs existants sur la zone de la Margerie. Elle indique que ces scénarii ont été présentés en Commission urbanisme du 29 novembre 2017 et présente les éléments fournis par Anne Loussouarn, architecte, qui a travaillé sur 2 scénarii : réhabilitation du local existant et reconstruction d'un nouveau local multifonctionnel et de locaux de stockage. Elle précise que dans les 2 scénarii, outre les usages existants, sont intégrés des toilettes extérieures et accessibles pour l'ensemble des usagers de la zone sportive et de la Margerie et un préau.

Ces travaux sont estimés à 73 000 € HT pour le scénario 1 (réhabilitation) et à 157 000 € HT pour le scénario 2 (reconstruction). Les locaux de stockage sont estimés à 30 000 € HT.

Le montant de l'avenant avec la SEM du Pays de Fougères pour intégrer cette mission supplémentaire (réhabilitation du local palet) dans le champ d'étude de la Margerie est estimé à 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir étudié les différents éléments présentés :

- Sur proposition de la Commission Urbanisme du 29 novembre 2017, décide de retenir le scénario 2 (démolition et reconstruction) en incluant des toilettes et un préau, le

long de la rue du stade et des locaux de stockage près du service technique

- Charge l'architecte de poursuivre l'étude en établissement un avant projet plus précis pour tenir compte de toutes les contraintes d'accès et d'usages de ces locaux
- Autorise Mme le Maire à la signature de tous documents nécessaires à cette décision et notamment les autorisations de permis de construire
- Accepte la mission complémentaire de la SEM du Pays de Fougères
- Sollicite toutes subventions liées à ce programme.

LA MARGERIE – CESSION AUX RIVERAINS

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de M. et Mme Foliard, domiciliés 6 rue de la Lande d'Ouée. Ces derniers, ayant pris connaissance du futur projet d'aménagement du secteur de « La Margerie », souhaiteraient déplacer l'entrée de leur propriété et souhaiteraient acquérir une bande de terre autour de leur parcelle : une zone à l'Est (environ 76 m²) et une zone au Nord d'environ 70 m², le tout, classé en zone UL du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, sur proposition de la Commission « urbanisme », à l'unanimité :

- Accepte la demande de M. et Mme Foliard
- Fixe le prix de vente (frais à la charge de l'acquéreur) à 10 € le m² la partie à l'Est (en zone UL) et à 50 € le m² la partie au Nord (partie à intégrer en UE du PLU)
- Décide d'établir un protocole d'accord concernant les différentes conditions de la vente
- Autorise Mme le Maire à la signature du protocole et de l'acte de vente, ou à défaut Mme Gestin Martine.

ACQUISITION DE LA BOUCHERIE ET DE SES ANNEXES

Mme le Maire donne connaissance aux élus des négociations entreprises avec les propriétaires des locaux de la boucherie et de ses annexes en vue de l'acquisition de ces locaux (Parcelle AB 562 en partie). Mme le Maire précise que cette acquisition a pour objectif la réouverture de la boucherie après un réaménagement des locaux par la Commune. Elle précise en outre qu'un candidat s'est proposé à la reprise du commerce et donne lecture de son courrier de motivation.

Les vendeurs proposent à la Commune de vendre ces biens à hauteur de 135 000 € dont 5 000 € pour le matériel et les équipements techniques de boucherie existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les locaux de la boucherie et de ses annexes au prix énoncé, frais à la charge de la Commune
- Autorise Mme le Maire à la signature de l'acte ou tout document nécessaire à la cession, ou en son absence à Mme Gestin Martine
- Sollicite toutes subventions liées à cette acquisition et aux travaux de réhabilitation à entreprendre ayant pour objectif la réouverture de la boucherie
- Décide de contracter un emprunt sur l'ensemble du projet.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION « ARCHITECTE » POUR AMÉNAGEMENT DE LA BOUCHERIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation restreinte effectuée pour retenir un cabinet d'architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la boucherie. La SEM du Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, rappelle les conditions de la consultation et présente le résultat.

2 candidats ont remis une offre. Ces offres ont été ouvertes et analysées par la Commission d'appel d'offres le 16 janvier dernier.

À la suite de cette analyse, sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement « Anne Loussouarn Architecture/Exagone », de St Aubin du Cormier qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la mission forfaitaire s'élève à 8 400 € HT

- Autorise Mme le Maire à la signature du marché avec ce groupement
- Sollicite toutes subventions liées à ce programme.

AVENANT 1 – LOT 2 – VIABILISATION LE BOCAGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant au marché de l'entreprise SN ECTP concernant les travaux de viabilisation du lotissement Le Bocage (lot n° 2). Cet avenant a pour objet la construction d'un regard de visite d'eaux pluviales de diamètre 1000.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cet avenant pour un montant de 725 € HT. Il autorise Mme le Maire à sa signature.

MARCHÉS COMMUNS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à la publication de la loi NOTRe qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux communautés de Communes au plus tard au 1^{er} janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres se sont engagées dans une dynamique de concertation afin de réfléchir dès à présent à l'organisation la plus efficiente des services publics d'assainissement collectif.

En l'espèce, la Commune de Gosné a conclu avec la société SAUR, un contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement collectif dont l'échéance est fixée au 31/12/2018.

Afin de garantir la continuité de son service public, la Commune de Gosné doit dès à présent s'engager dans des réflexions sur le futur mode de gestion de son service d'assainissement collectif, qui sera mis en œuvre à l'échéance du contrat actuel.

C'est pourquoi, afin d'anticiper sur les conséquences organisationnelles d'un éventuel transfert de la compétence à la communauté de Communes, des échanges ont eu lieu en réunion de concertation entre Liffré-Cormier Communauté et les Maires des Communes membres. Ainsi, il a été convenu de constituer un groupement avec d'autres autorités concédantes compétentes en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Il est donc demandé ce jour au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la Commune de Gosné d'adhérer au groupement d'autorités concédantes qui sera constitué entre Communes membres de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Commune de Gosné d'adhérer au groupement d'autorités concédantes qui sera constitué entre Communes membres de la communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif
- Le Conseil Municipal précise que la décision d'engagement de marchés communs ne vaut pas décision quant au transfert de compétence si le cadre législatif évolue dans ce domaine.

CIMETIÈRE – REPRISE DES TOMBES CONSTATÉES EN L'ÉTAT D'ABANDON

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2013/169 du 21 novembre 2013 lançant la procédure de reprise de 29 concessions en l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise de concessions en l'état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Commune de Gosné pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 7 janvier 2014, puis un second le 7 décembre 2017.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Suite à ces premières démarches, 1 famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de la qualité de descendant du concessionnaire et en remettant en état les sépultures. La procédure de reprise a ainsi été stoppée. Toutes les conditions requises en pareil cas, par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R. 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités les 7 janvier 2014 et 7 décembre 2017 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 28 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Mandate Mme le Maire pour appliquer cette décision.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE BRIS DE GLACES AUTO

Mme le Maire informe les élus du sinistre « Bris de Glace Auto », le 27 novembre dernier où le pare-brise d'un véhicule communal a été cassé. Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 546,32 €. Cette somme correspond au montant de la facture réglée au prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance près de Groupama.

RENOUVELLEMENT THÉÂTRE AU VILLAGE

Mme Le Cuff Marie Hélène propose de renouveler l'opération « Théâtre au Village » pour l'été 2018. Le montant de la prestation est fixé cette année à 1 800 €, somme légèrement supérieure à l'an passé. Mme Le Cuff précise que la troupe propose en complément une intervention à la médiathèque en mai pour une soirée « Printemps des poètes ».

La prestation théâtre au village comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux conditions énoncées. La date a été fixée au samedi 25 août 2018.

DIVERS

Chemin piétonnier rue du Calvaire – Il est demandé d'empierrier le chemin entre la rue du Calvaire et la maison des services. ■

RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Chardin, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Veillaux (excusé) a donné procuration à Mme Lemonnier, Mme Harel Oger.

Secrétaire de séance : M. Chesnel.

RÉVISION DU PLU – DÉBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 31 mars 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes Communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une plusieurs Communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

1. ORGANISER UNE URBANISATION MAITRISEE TOUT EN CONSERVANT SON CADRE RURAL
2. VALORISER UNE QUALITE DE VIE IDENTITAIRE
3. PROPOSER DIVERSES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
4. REPENSER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS
5. PRESERVER LES MULTIPLES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS REMARQUABLES
6. METTRE EN VALEUR LES ATOUTS PAYSAGERS GOSNEENS

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus ont partagé l'ensemble des réflexions contenues dans le document et les orientations politiques présentées.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Suite à l'intégration de la Commune de Gosné au sein de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier au 1^{er} janvier 2017, la liste des Personnes Publiques Associées énoncée dans la délibération de prescription du PLU est modifiée.

Sont désormais associés à la procédure de révision du PLU :

- S'agissant de l'EPCI chargé du SCoT : le Pays de Rennes et non plus le Pays de Fougères
- S'agissant de l'EPCI chargé de l'élaboration du programme de l'habitat, il s'agit de Liffré-Cormier Communauté, et non plus de la Communauté de Communes du Pays de St-Aubin-du-Cormier désormais dissoute.
- La DDTM qui sera associée à cette procédure sera celle de Rennes.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

INSTAURATION DU SURSIS À STATUER

Mme le Maire, suite à la présentation du PADD, rappelle au Conseil Municipal qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. À l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

À défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L424-1 et L153-11 du code de l'urbanisme

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 31 mars 2015,

Considérant que le sursis à statuer permet à la Commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le Conseil Municipal,

Considérant, que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'utilisation si nécessaire, du sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.
- Autorise Mme le Maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R 153-20 à 22.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

RÉVISION DU PLU – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES PRÈS DU CABINET CHARGÉ DU PLU (Aménagement cimetière et centre bourg)

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau.

Elle informe les élus qu'il conviendrait de confier une mission complémentaire aux membres du groupement « Atelier Parallèle » pour répondre à d'autres prestations :

- Mission d'un montant de 1 650 € HT détaillé ainsi :
 - Phase 1 : étude d'aménagement (restructuration et agrandissement du cimetière) : 950,00 € HT
 - Phase 2 : phasage des travaux et estimation de l'enveloppe : 700,00 € HT
- Mission d'un montant de 1 740 € HT détaillé ainsi :
 - Phase 1 : étude de faisabilité sur le centre bourg : 950,00 € HT
 - Phase 2 : travail sur un scénario et perspective extérieure pour appréhension du site : 790,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents documents liés à ces prestations, à l'unanimité autorise Mme le Maire à leur signature.

**CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL
AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;
VU la convention de prêt multipartite jointe en annexe

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses Communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les Communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Liffré-Cormier Communauté et ses 9 Communes membres dans un esprit de partage et d'entraide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal et intercommunal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe laquelle des collectivités signataires de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

De son côté, la Commune de Gosné consent à mettre à disposition des signataires le matériel listé en annexe, soit à titre gratuit soit par application d'un forfait en fonction de l'importance du matériel. La facturation se fait de façon trimestrielle. La liste du matériel est précisée en annexe.

La demande de réservation se fera par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans l'annexe de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide le contenu de la convention de prêt multipartite,
- Autorise le prêt du matériel communal indiqué en annexe aux conditions financières établies précédemment,
- Dit que pour la Commune de Gosné, le matériel listé en annexe est prêté gratuitement
- Autorise le Mme le Maire à signer cette convention.

**PROPOSITION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT**

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

VU le projet de convention de groupement de commandes pour la passation du marché de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement collectif ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La ville de Liffré a recensé un certain nombre de besoins pour la réalisation de travaux sur ses réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Dans une logique de mutualisation, elle a alors proposé aux Communes du territoire de Liffré-

Cormier Communauté qui le souhaitent de réaliser un marché commun de travaux et d'adhérer à la convention de groupement de commandes jointe en annexe. Il a ainsi été convenu de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En effet, le groupement de commandes assure à ses membres une simplification des démarches et une massification des besoins exprimés assurant ainsi aux acheteurs des économies de temps et d'argent.

Le présent groupement de commande est ainsi instauré pour la passation d'un marché de travaux à bons de commandes qui sera alloté :

- Lot 1 : travaux sur les réseaux d'eau potable
- Lot 2 : travaux sur les réseaux d'assainissement collectif

En fonction de ses besoins propres, chaque Commune est libre d'adhérer ou non aux lots du marché commun proposé. La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et les missions confiées à la ville de Liffré en tant que coordonnateur pour la passation de ce différent marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer, pour le moment, à ce groupement de commandes.

LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibérant sur les comptes administratifs 2017, établis par Mme le Maire et présentés par M. Serra, arrête les résultats définitifs résumés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Fonctionnement : + 457 446,34 €
	→ affecté en investissement 2018
	Investissement : + 641 309,99 €
Logements Locatifs	Fonctionnement : + 73 941,31 €
	→ affecté en investissement 2018
	Investissement : + 78 786,89 €
Assainissement	Fonctionnement : + 46 375,80 €
	→ affecté en investissement 2018
	Investissement : + 390 158,49 €
Le Closel	Fonctionnement : + 76 681,53 €
	→ report en fonctionnement 2018
	Investissement : 0,00 €
ZAC Méliante	Fonctionnement : + 252 889,28 €
	→ report en fonctionnement 2018
	Investissement : 0,00 €
Tournebride	Fonctionnement : + 20 557,55 €
	→ report en fonctionnement 2018
	Investissement : - 161 058,38 €
Le Bocage	Fonctionnement : - 148,74 €
	→ report en fonctionnement 2018
	Investissement : - 159 206,58 €



RÉUNION DU 27 MARS 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Vergnaud (excusée), Trémier, Harel Oger, M. Morin (excusé) a donné procuration à M. Dupire, Mme Sylvestre (excusée) a donné procuration à M. Chesnel.

Secrétaire de séance : M. Dupire.

Mme le Maire présente aux élus M. et Mme BREGERAS, futurs repreneurs de la boucherie : Thierry et Brigitte BREGERAS se présentent et font part aux élus de leurs parcours et de leurs souhaits de s'installer à Gosné. Ils précisent quels sont leurs projets et motivations pour reprendre le commerce de la boucherie en fin d'année. Ils lancent un appel à concours près des Gosnéens pour trouver un nom à leur futur établissement.

AVANT-PROJET/RÉHABILITATION BOUCHERIE/EMPRUNT

Mme le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier de réhabilitation de la boucherie (mise aux normes, réaménagement intérieur, sanitaires...).

La SEM, assistant à Maitrise d'ouvrage présente le projet technique et financier établi par Mme Loussouarn, architecte. Le montant des travaux est estimé à 121 500 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir analysé l'ensemble des éléments du dossier, et à l'unanimité :

- Valide le projet établi par l'architecte et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme
- Autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation
- Sollicite toutes subventions liées à ces travaux et notamment le FISAC, le FSIL et tout autre fond de concours
- Décide de recourir à l'emprunt pour ce programme et autorise Mme le Maire à engager la démarche. Son montant sera défini au vu du plan de financement définitif.
- S'engage à mettre tout en œuvre pour une ouverture possible du commerce fin octobre, début novembre.

SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ RÉSULTAT CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour retenir un cabinet d'études qui sera chargé des études pré-opérationnelles pour la sécurisation de la route de Livré sur Changeon. Elle rappelle l'enjeu de cette étude en retraçant les différentes étapes du dossier.

La SEM du Pays de Fougères, assistant à maitrise d'ouvrage, rappelle les conditions de la consultation et présente le résultat.

4 candidats ont remis une offre. Ces offres ont été ouvertes le 27 février 2018 et analysées le 20 mars 2018.

À la suite de ces analyses, sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir le groupement Servicad/ Horizon Paysage et Aménagements de Cesson Sévigné, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de la mission s'élève à 18 000 € HT
- Autorise Mme le Maire à la signature du marché avec ce groupement.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion du receveur municipal, ces derniers étant conformes aux résultats établis par Mme le Maire et présentés par M. Serra lors de la réunion du 22 février 2018.

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions qui seront allouées aux associations. Sur proposition des Commissions « finances » et « vie

associative », le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Bénéficiaires	Adhérents	Subvention	Total en €
UNC AFN			55,00
Anciens Combattants			25,00
Pêcheurs Étang d'Ouée	219		25,00
ACCA - Chasse	32		120,00
ACCA - Nuisibles			150,00
Club Bon Accueil	105	4,25	446,25
Atelier Travaux Manuels	10		50,00
Marche Les Gais Randonneurs	43		50,00
Musée Archipel Breton	78		50,00
Gosné solidarité	7		50,00
Gosné Chante	17		50,00
Union Sportive de Gosné	171	9,00	1 539,00
Gymnastique	98	9,00	882,00
Badminton	74	9,00	666,00
Tennis	43	9,00	387,00
Volley Ball	12	9,00	108,00
Coesnon Remise en Forme	116	9,00	1 044,00
Plénitude Yoga	22	9,00	198,00
Les Poupalaproue	4		50,00
Skinwelig			50,00
Paroisse – participation chauffage			350,00
TOTAL DES SUBVENTIONS			6 345,25

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église conformément à la réglementation en vigueur et suivant le tarif qui sera publié en préfecture pour 2018. Cette indemnité sera versée au Prêtre de la Paroisse, responsable de l'église de Gosné.

COÛT MOYEN ÉLÈVE – ÉCOLE PUBLIQUE DE GOSNÉ

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le coût moyen de l'enfant fréquentant l'école publique de Gosné. M. Dupire présente le tableau préparé par la Commission scolaire faisant état des charges de fonctionnement de l'école. Le calcul a été effectué avec un lissage des dépenses et des effectifs sur 3 ans. (Référence compte administratif 2017, lissé sur les années 2015, 2016 et 2017). Il en ressort, au vu des charges que :

- Le coût moyen d'un enfant en maternelle revient à : 1 049,97 €
- Le coût moyen d'un enfant en primaire revient à : 396,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve ces montants.

PARTICIPATION MENSUELLE – OGE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle à verser à l'organisme de gestion de l'école privée suivant le contrat d'association signé le 1^{er} septembre 2008. Elle rappelle le coût moyen d'un élève public. Ce coût a été calculé par la Commission scolaire sur la base du compte administratif 2017, (lissé sur les années 2015/2016/2017). Ce coût s'élève à 1049,97 € pour un enfant en maternelle et à 396,43 € pour un enfant en primaire.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une participation mensuelle de 5 744 € à compter du 1^{er} avril 2018.

Cette somme a été calculée sur la base de 100% du coût moyen de l'élève public et seulement sur les enfants domiciliés sur la Commune :

- 1 049,97 € x 43 enfants en maternelle = 45 148,71 : 12 mois = 3 762 €
 - 396,43 € x 60 enfants en primaire = 23 785,80 : 12 mois = 1 982 €
- soit un total mensuel de 5 744 €**

BILAN DES SERVICES

M. Dupire donne lecture aux élus des bilans des services : cantine scolaire et garderie municipale. Il présente le tableau préparé par Mme Vergnaud retraçant toutes les données. Pour chacun des services, il fait état des dépenses du personnel, des dépenses d'équipement et de fonctionnement du service (eau, électricité, assurance...) et donne connaissance des recettes des familles (vente des services).

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui serviront de base à la tarification à la prochaine rentrée de septembre 2018.

FOURNITURES SCOLAIRES

Mme le Maire propose de fixer le montant alloué pour les fournitures scolaires à l'école publique de Gosné sur l'exercice 2018. M. Dupire informe que la Commission suggère, comme les années passées, de délibérer sur un montant par enfant pour l'ensemble des deux éléments (fournitures et livres). La Commission propose la somme de 50 € par élève, (sans changement par rapport à 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe pour l'année civile 2018, le budget en fournitures scolaires et manuels à 7 650 € (50 € x 153 élèves). Cette somme sera versée aux fournisseurs au vu des factures reçues et dans la limite de la ligne budgétaire allouée.

SUBVENTIONS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission scolaire, vote les subventions scolaires au titre de l'année 2018. La Commission, comme les années passées, propose de regrouper en une seule subvention, les subventions allouées aux écoles : arbre de Noël, bibliothèque et sorties scolaires.

M. Dupire informe le Conseil Municipal d'une demande spécifique de l'école privée pour du matériel informatique. Il rappelle la règle autorisée (Le montant ne doit pas excéder le montant alloué à l'école publique pour ce même équipement (cf. référence investissement 2014 au prorata élève). Après s'être assuré de cette règle, la Commission propose d'allouer une somme de 1 500 € à l'école privée.

Sur proposition de la Commission scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions comme suit :

Activités	écoles	élèves	subvention	Total
Sorties découvertes/activités culturelles Fond bibliothèque	Publique	153	33 €	5 049 €
	Privée	112	33 €	3 696 €
Petit matériel école publique (12 €/ classe)	Publique	6 classes		72 €
	Privée			1 500 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SCOLAIRES				10 317 €

ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE

VALIDATION DÉCISION DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'Inspecteur d'Académie acceptant l'organisation du temps scolaire, suite à la demande de dérogation souhaitée (Conseil Municipal du 12 décembre 2017).

Mme le Maire rappelle les horaires qui seront appliquées pour les trois années futures (rentrée de 2018, 2019 et 2020) :

- École les : lundis, Mardis, Jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2018 – LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 77 000,00 € en section de fonctionnement
- 211 728,20 € en section d'investissement.

PROGRAMME DE TRAVAUX – LOGEMENTS LOCATIFS

Mme Gestin, adjointe aux travaux des bâtiments, informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers et précise que le budget permet de poursuivre des travaux de rénovation, suivant la ligne budgétaire à l'article 2313.

Elle précise d'ailleurs que des devis sont en cours pour la poursuite de ces travaux, en lien avec l'étude établie dans le cadre de la performance énergétique : remplacement des portes d'entrée, volets, isolation, chauffe-eau thermodynamique...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de poursuivre le programme de travaux de rénovation des logements locatifs et sollicite toutes les subventions appropriées à ce programme.

BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 92 651,13 € en section de fonctionnement
- 537 389,92 € en section d'investissement.

PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

M. Havard, adjoint aux travaux « réseaux », informe les élus de l'état d'avancement des études concernant l'assainissement collectif et notamment le diagnostic assainissement en cours de finalisation par le Cabinet EF Études. Il précise que la commande pour la mise aux normes pour la déphosphatation a été validée en janvier dernier.

Le diagnostic assainissement va permettre de repérer les tronçons de réseau à réparer (remise de l'étude d'ici quelques semaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de poursuivre le programme de travaux de rénovation du réseau assainissement.

BUDGET PRIMITIF 2018 – ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La ZAC de la Méliante qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 252 889,28 € en section de fonctionnement
- 0,00 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une somme de 40 000 € sur le budget primitif de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2018 – TOURNEBRIDE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 195 490,00 € en section de fonctionnement
- 161 058,38 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2018 – LE BOCAGE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif du lotissement « Le Bocage » qui s'équilibre en dépenses et en recettes (incluant les écritures de stock) à la somme de :

- 755 771,00 € en section de fonctionnement
- 747 208,58 € en section d'investissement.

M. Dupire précise qu'une plaquette est en cours d'élaboration pour la commercialisation.

BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 485 357,53 € pour la section fonctionnement
- 1 811 251,40 € pour la section investissement.

IMPOTS LOCAUX 2018

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales. Le Conseil Municipal, et après proposition de la Commission des finances décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le produit attendu est fixé à 578 329 € en appliquant les taux ci-après (taux inchangés) :

- taxe d'habitation: 19,30 %
- foncier bâti: 20,60 %
- foncier non bâti: 55,57 %.

LIVRES DVD ET MOBILIER BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres et périodiques à la bibliothèque municipale.

Sur proposition de Mme Le Cuff, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'inscrire une somme de 2 100 € en acquisition de livres, 1 000 € en DVD, 1 300 € en petit mobilier ainsi que 400 € au budget de fonctionnement pour les périodiques.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention près de Liffré-Cormier Communauté pour ces acquisitions.

TRAVAUX DE BÂTIMENTS

CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LES VESTIAIRES

Mme Gestin rappelle la délibération en date du 28 mars 2017 concernant les travaux de bâtiments. Divers travaux avaient été budgétisés (école, église, salle des fêtes, vestiaires). Elle demande au Conseil Municipal d'augmenter la ligne budgétaire pour les travaux de vestiaires foot et de la porter à 50 000 € (cpté 2313.114). Sur ce point, compte tenu de la complexité technique, Mme le Maire propose aux élus de se faire accompagner par une mission de maîtrise d'œuvre pour évaluer les travaux de rénovation des vestiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à effectuer la démarche ainsi que l'ensemble de ces travaux.

MATÉRIEL TECHNIQUE DIVERS

Mme le Maire rappelle le montant du reste à réaliser sur le programme d'acquisition de matériel divers et propose d'augmenter ce crédit pour répondre aux différents achats nécessaires aux services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un crédit complémentaire de 5000 € afin d'acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services techniques.

MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRÉ-CORMIER ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE

Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 en date du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,

EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre ses compétences optionnelles, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». À ce titre, elle a reçu délégation pour intervenir dans les trois domaines suivants :

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire
- Mise à disposition des Communes membres de matériel de désherbage alternatif.

Suite à l'élargissement de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté a effectué un état des lieux de son domaine naturel et touristique afin d'avoir une parfaite connaissance de la richesse environnementale de son territoire.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de St-Aubin-du-Cormier, la collectivité assurait l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnées. Liffré-Cormier Communauté est convaincue qu'un réseau de sentiers entretenu et valorisé permet de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales d'un territoire, et contribue ainsi à son attractivité touristique et son développement économique.

Afin de continuer à assurer un entretien de qualité pour ses administrés et harmoniser l'état des sentiers de randonnées ayant un rayonnement pour son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait modifier ses statuts pour intégrer la compétence « *entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* ».

Suite aux débats menés en Commission et en Bureau, il est proposé de retenir exclusivement les sentiers pédestres et VTT listés ci-dessous et valorisés par leur intégration dans les topoguides du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes...à pied, VTT en Pays de Rennes) et les Portes de Bretagne à pieds (Rando-guide, balades au Pays de Saint Aubin du Cormier) soit au total 11 sentiers pédestre et 8 VTT d'où 65 km d'entretien, ainsi que les sentiers de randonnée du territoire qui sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (à titre indicatif, ceux qui sont désignés en bleu sur la carte jointe en annexe).

Les sentiers d'intérêt communautaire proposés sont les suivants :

- Topoguide pédestre : 34,259 km

- *Saint Aubin, la médiévale*
- *Balade au Pays du Couesnon*
- *Sur les traces de Chateaubriand*
- *Le meneur de Loups*
- *La balade de Saint Mauron*
- *La lande de la rencontre*
- *La vallée du Couesnon*
- *Les Verrières et l'Aqueduc*
- *La Ronde des Chênes*
- *Les Rotes du Hen Hervelu*
- *Sévailles et le pont romain*

- Topoguide VTT : 30,801 km

- *Circuit n°1-Liffré*
- *Circuit n°2-Sud Mi-Forêt*
- *Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt*
- *Circuit n°4-Les Maffrais*
- *Circuit n°5-Chasné-sur-Illet*
- *Circuit n°6-Ercé près Liffré*
- *Circuit n°7-Forêt de Liffré*
- *Circuit n°8-La Bouëxière*

Il est précisé que le PDIPR ne pourra être modifié par le Département pour ajouter des sentiers de randonnée qu'après validation de Liffré-Cormier Communauté.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les Communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Il sera donc demandé aux Communes de se prononcer sur la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin de compléter la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* », et d'y ajouter l' « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* » ;

- **APPROUVE** la liste des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ;
- **PRÉCISE** que la liste des sentiers reconnus à la fois d'intérêt communautaire et inscrits dans le PDIPR ne pourra être modifiée qu'après accord de Liffré-Cormier Communauté en application de la convention d'inscription à valider ultérieurement par délibération du conseil communautaire.
- Mme Le Saout informe le Conseil Municipal qu'il lui a été suggéré d'identifier chacune des deux boucles du sentier du meneur de loup.

ACQUISITION DE MATÉRIEL – CINÉMA DE PLEIN AIR

Mme le Maire expose que plusieurs Communes membres de la Communauté souhaitent acquérir du matériel pour organiser des séances de cinéma en plein air.

Ce projet permet de mutualiser des équipements techniques de qualité et d'éviter aux Communes des dépenses récurrentes de location de matériel. Par ailleurs, il répond à des enjeux de développement culturel partagés : en effet, il permettra à plusieurs Communes d'organiser des séances de cinéma en plein air, en été et ce faisant de développer une programmation culturelle de proximité sur le territoire communautaire.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de rédiger un contrat d'achat groupé et de copropriété. Il est proposé que la Commune de La Bouëxière soit mandatée pour l'achat du matériel et pour les demandes de subvention. Chaque Commune participera financièrement au prorata de son pourcentage de copropriété : les montants correspondant seront reversés à la Commune de La Bouëxière.

Le montant prévisionnel de cet achat est de 41 272 € HT maximum.

Les Communes seront copropriétaires à hauteur de :

- Liffré 28 %
- La Bouëxière 24 %
- Saint Aubin du Cormier 24 %
- Livré sur Changeon 6 %
- Gosné..... 6 %
- Mézières sur Couesnon 6 %
- Chasné sur Illet 6 %

Un règlement de copropriété devra être rédigé afin de définir les modalités de stockage et de réservation du matériel, les modalités d'utilisation et les notions de responsabilité quant aux dommages éventuels.

Ce projet est inscrit dans le volet 2 du contrat départemental de territoire. Il pourrait également faire l'objet d'une subvention de l'État (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût du matériel : 41 272 € HT
- Subvention au titre du contrat de territoire : 9 900 €
- Subvention au titre du contrat de ruralité : à définir
- Autofinancement (participation des sept Communes au prorata de leur taux de propriété) : 31 372 € minoré d'une éventuelle subvention au titre du contrat de ruralité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de copropriété
- Autorise M. le Maire de la Bouëxière à passer le marché pour l'achat de ce matériel et à demander les subventions mobilisables pour ce projet : subvention du Département dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021 de Liffré-Cormier Communauté, Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du contrat de ruralité de Liffré-Cormier Communauté.
- Autorise Mme le Maire à signer le règlement de copropriété qui définira les modalités de stockage et de réservation du matériel, les modalités d'utilisation et les notions de responsabilité quant aux dommages éventuels.

REMBOURSEMENT DE SINISTRE – RUE NATIONALE

Mme le Maire informe les élus du sinistre « choc de véhicule sur candélabre », rue Nationale le 9 septembre 2017 où un lampadaire a été endommagé.

Un dossier d'assurance a été constitué et la somme reversée à la Commune s'élève à 1 078,08 €. Cette somme correspond au montant des travaux facturés par le syndicat d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

DIVERS

Animations – Mmes Le Saout, Lemonnier et Le Cuff relatent les différentes animations ayant eu lieu et à venir sur la Commune : Troc Plantes du 24 mars, Journée Eco-citoyenne du 26 mai, Rencontre du Conseil Municipal des enfants avec celui de St Aubin du Cormier le 21 avril. ■

RÉUNION DU 17 AVRIL 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Harel Oger, Sylvestre, Trémier.

Secrétaire de séance : Mme Vergnaud.

AVANT-PROJET – LOCAL MULTIFONCTIONNEL MAITRISE OEUVRE

Mme le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier d'avant-projet de reconstruction du local « palets/chasse » (renommé local multifonctionnel). Elle présente la mission de Mme Loussouarn pour mener à bien ce projet. Elle informe également les élus des différents échanges entretenus avec les associations utilisatrices et les riverains.

La SEM, assistant à Maitrise d'ouvrage présente le projet technique et financier établi par Mme Loussouarn, architecte. Le montant des travaux est estimé à 177 000 € HT (avec la démolition du bâtiment existant). Il est précisé que la démolition s'effectuera après la construction du bâtiment neuf ainsi que la réalisation du parking qui se situera à l'endroit du local existant.

Le Conseil Municipal après avoir analysé l'ensemble des éléments du dossier, et à l'unanimité :

- Valide la mission de maîtrise d'Œuvre établi par Mme Loussouarn, architecte pour un montant de 10 710,00 € HT
- Valide l'avant-projet établi par l'architecte et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme
- Autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation
- Autorise Mme le Maire à la signature des demandes d'urbanisme
- Sollicite une subvention dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes et toutes autres subventions liées à ces travaux.

SUBVENTION LEADER – LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire informe les élus, suite à la validation du projet de construction du local multifonctionnel, qu'une subvention peut être sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Rennes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités et après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le programme présenté concernant le local multifonctionnel, accepte le plan de financement et sollicite une subvention à hauteur de 15 000 € pour ce programme.

DOTATION SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 TRAITEMENT ABORDS MARGERIE – RD 102

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation à l'investissement local (DSIL) au titre

du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 20 avril 2018.

Mme le Maire précise que les travaux de sécurisation de l'accès aux écoles et aux lieux publics sensibles entrent dans la programmation 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 pour le traitement des abords de la Margerie et RD 102 suivant le plan de financement annexé.

DOTATION SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Mme le Maire donne connaissance aux élus de la circulaire de la préfecture concernant les programmes pouvant être financés par le biais de la dotation à l'investissement local (DSIL) au titre du programme 2018. Les dossiers sont à déposer pour le 20 avril 2018. Mme le Maire précise que les travaux dans les écoles peuvent s'inscrire dans les programmes subventionnés. Mme Gestin présente le projet de réfection des sols à l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le programme présenté et décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 pour les travaux de rénovation de sol à l'école primaire publique suivant le plan de financement annexé.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les mise à disposition de service du champ d'application du code des marchés publics

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 III et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier, Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

Mme le Maire expose

Parmi les outils de mutualisation offerts par la législation en vigueur, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-1 III la mise à disposition descendante de service : « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale **peuvent être en tout ou partie mis à disposition** d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Depuis deux ans, la Commune de Gosné met en place sur son territoire des actions en matière d'animation gérontologique. La Commune souhaite poursuivre les actions spécifiques menées conjointement avec le service Animation de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, de manière à permettre la poursuite des animations gérontologiques, et de la veille sociale au bénéfice des habitants d'une résidence adaptée pour personnes à mobilité réduite.

Ces prestations présentent un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elle permet à la Commune de Gosné de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des professionnelles du service animation du CIAS de Liffré-Cormier Communauté.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services et dans une logique de mutualisation, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 III du CGCT susvisé, le CIAS de Liffré-Cormier et la Commune de Gosné ont convenus que le service d'animation seniors du CIAS serait mis à disposition de la Commune dans les conditions définies ci-dessous.

Une convention de mise à disposition de service est proposée afin de définir les modalités pratiques de cette mise à disposition en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Il est ainsi prévu dans la convention jointe en annexe que cette mise à disposition s'applique de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de deux ans. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Les modalités financières du remboursement des frais ont été prévues en application des dispositions de l'article D.5211-16 du CGCT qui prévoit que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la Commune bénéficiaire de la mise à disposition ».

Ainsi, la convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement et aboutit à un coût de 21,62 € / heure de travail (Coût prévisionnel 2017 qui fera l'objet d'une révision annuellement au moment de la facturation, afin de tenir compte du coût réel).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Gosné, à l'unanimité :

- APPROUVE le conventionnement entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré Cormier et la Commune de Gosné ;
- VALIDE la convention conclue avec la Commune de Gosné, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des animatrices du Centre Intercommunal d'Action Sociale auprès de la Commune
- DONNE tout pouvoir à Mme Le Maire, pour signer les documents afférents à cette délibération.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire expose que la Commune de Gosné a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, il convient dès à présent pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de mode de Gestion de son service public d'assainissement qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 16 avril 2018

Vu le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif en vigueur

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté

Vu l'exposé des motifs

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Gosné

Considérant les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre trois (3), six (6) et onze (11) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISE Mme le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme le Maire rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil municipal de la Commune de Gosné a approuvé le principe de la délégation de son service public d'assainissement collectif par voie d'affermage pour une durée comprise entre trois (3), six (6) et onze (11) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, les Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, conformément aux dispositions des articles 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, afin de passer conjointement un contrat de délégation de service public relatif à la gestion de leur service public d'assainissement collectif.

Ce groupement d'autorités concédantes permettrait une meilleure gestion du service délégué : maîtrise des dépenses par la réalisation d'économies d'échelle, gains en efficacité (mutualisation de la procédure de passation et de l'exécution du contrat de délégation de service public).

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du groupement d'autorités concédantes est constituée entre les Communes de Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint Aubin-du-Cormier ainsi que le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur et à chaque membre du groupement. Elle prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

La Commune de Liffré en tant que coordonnateur dudit groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura à sa charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Par ailleurs, un Comité de pilotage est mis en place afin de suivre la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public. Chaque membre est représenté au sein de ce Comité de pilotage par un élu titulaire et par un élu suppléant,

désignés en son sein par l'assemblée délibérante de chaque membre du Groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif
- Désigne le représentant élu titulaire, **M. Havard**, ainsi que le représentant élu suppléant, **Mme Vergnaud**, qui seront amenés à siéger lors du Comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

BUDGET PRIMITIF

RÉGULARISATION ÉCRITURES D'AMORTISSEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire concernant les écritures d'ordre d'amortissement sur le budget communal 2018.

- Compte 6811 (amortissements) - 1 600 €
- Compte 022 (dépenses imprévues).... + 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

DIVERS

Commission des impôts – Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Coupé qui ne souhaite plus participer à la Commission des impôts. Le conseil prend acte de cette décision. Il sera remplacé par un suppléant.

Voirie – Il est demandé de refaire de la signalisation au sol (ligne blanche et passage piétons) Rue du Calvaire, Place du Calvaire et rue de l'Illet.

Rue de Villeneuve – Plusieurs remarques sont portées sur la circulation de la route de Villeneuve. Il est demandé à la Commission voirie d'étudier la circulation sur cette route et d'apporter ses conclusions sur une éventuelle modification de la réglementation sur cette dernière. ■

RÉUNION DU 3 MAI 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : M. Trémier (excusé), Harel Oger, Sylvestre, M. Dupire (excusé) a donné procuration à Mme Gestin.

Secrétaire de séance : Mme Le Saout.

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – TRAITEMENT DES ABORDS DE LA MARGERIE ET RD 102

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 22 mars 2018 afin de retenir les entreprises qui seront chargées de la réalisation de la phase 3 de la zone de loisirs : traitement des abords de « La Margerie » et l'aménagement de la RD 102. La Commission s'est réunie le mardi 17 avril et a analysé les offres le vendredi 27 avril 2018.

Mme le Maire présente l'analyse et rappelle les règles de la consultation : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de confier les travaux à :

- Lot 1 : Terrassements et Voirie
Entreprise Pigeon TP de Argentré du Plessis pour un montant de 227 118,50 € HT
- Lot 2 : Assainissement - EP
Entreprise Pigeon TP de Argentré du Plessis pour un montant de 72 786,00 € HT

- Lot 3 : Clôtures
Entreprise ID Verdé du Rheu pour un montant de 20 767,53 € HT
- Lot 4 : Aménagement paysager
Entreprise ID Verdé du Rheu pour un montant de 42 009,82 € HT

Ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses. L'ensemble du marché s'élève à 362 681,85 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Les travaux devraient débuter début juin, après accord des subventions et s'étaler sur 10 mois.

Mme le Maire informe les élus qu'une consultation séparée a été effectuée pour les pare ballons.

RÉSULTAT DE L'APPEL OFFRES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA BOUCHERIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse suivant la publication officielle du 6 avril 2018 pour les travaux de réhabilitation de la boucherie. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 24 avril et a analysé les offres le jeudi 3 mai 2018. Mme le Maire présente l'analyse et rappelle les règles de la consultation : 60 points pour le prix des prestations et 40 points pour la valeur technique.

À l'issue de ces réunions, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes (ces entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses) :

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
1 Démolition, Gros œuvre, Réseaux	CF Constructions – St Aubin du Cormier	19 065,06 €
2 Couverture	Pas d'offre – infructueux	-
3 Menuiseries extérieures	Pihon – Mézières sur Couesnon	8 263,00 €
4 Panneaux isothermes, cloisons, Plafonds	Stoa – Cesson Sévigné	26 617,60 €
5 Revêtements de sols	Barbot – Vitré	4 380,74 €
6 Peinture, finitions	Pas d'offre – infructueux	-
7 Chauffage, ventilation, plomberie	Lefort – Mézières sur Couesnon	33 695,40 €
8 Électricité	Lefort – Mézières sur Couesnon	11 006,34 €
Montant total HT		103 028,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la Commission d'appel d'offres et autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Concernant les lots infructueux, des devis complémentaires seront demandés. Les travaux du lot 6 (peinture) pourraient être effectués par les services techniques municipaux.

Mme le Maire, à titre d'information, fait état des dossiers de subventions établis pour la Commune et pour le futur boucher.

MISSION SPS – RÉHABILITATION DE LA BOUCHERIE

Mme le Maire donne lecture du résultat de la consultation concernant la mission SPS pour les travaux de réhabilitation de la boucherie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise IPAC Conseil de La Chapelle des Fougerets. Le montant de la prestation s'élève à 1 320 € HT. Il autorise Mme le Maire à la signature de la mission.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES DE VENTE – LOTISSEMENT LE BOCAGE

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux de viabilisation du lotissement Le Bocage. Les travaux ont pris du retard en raison des mauvaises conditions météorologiques. Toutefois, afin d'honorer les réservations dans l'attente de la déclaration d'achèvement des travaux de viabilisation, Mme le Maire demande aux élus de lui permettre de signer des promesses de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à signer des promesses de vente, à compter de ce jour, avec les futurs acquéreurs, au fur et à mesure des réservations des lots du lotissement « Le Bocage ».

En cas de publication de ces promesses aux services fiscaux, les frais liés au cout d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

RAPPORT DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle l'étude réalisée par le Cabinet EF Études en ce qui concerne le réseau assainissement de la Commune. Cette étude « diagnostic assainissement » a pour objectif d'identifier, de quantifier et de localiser les dysfonctionnements du système d'assainissement pour proposer des solutions techniques d'améliorations des performances.

Le cabinet EF Études a remis son rapport à la Commission « Assainissement » le 10 avril 2018. Mme Vergnaud, membre de la Commission « assainissement » en rapporte les conclusions.

À la lecture de ces conclusions, le Conseil Municipal décide :

- D'entreprendre les travaux de réhabilitation du réseau (estimés à 114 600 € HT) et mise en place d'un débitmètre (3 000 € HT)
- Demande à Mme le Maire de prendre les mesures pour retenir un maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux
- Sollicite une subvention près de l'agence de l'eau pour la réalisation de ces travaux.

MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2018

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe votée au budget pour la modernisation de la voirie communale. Cette enveloppe s'élève à 80 000 € (section de fonctionnement – Article 615231).

M. Havard, adjoint, en charge de la voirie fait part du résultat de la consultation et présente le programme proposé par la Commission qui porte sur la modernisation des voies suivantes :

- Voie de « Vernée »
- Voie de « La Lande aux Oiseaux »
- Voie de « La Hubertais »
- Route de « Villeneuve »
- Reprise des défauts « Le Rocher de Forgette »
- Ruelle et Placette « rue du Calvaire »
- Marquage au sol, rue du Calvaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le programme « voirie » présenté
- Autorise Mme le Maire à signer les devis près des entreprises retenues.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RACINES

Mme le Maire propose aux élus de passer une convention avec l'association « Racines » dont le siège social est à St Jean sur Couesnon. Dans le cadre de ses activités, l'association « Racines » fournit des colis alimentaires à des familles en difficulté. Pour en faire bénéficier les familles de Gosné, la Commune de Gosné doit passer une convention avec cette association.

L'association informe que les denrées proviennent à environ 80% de l'union européenne, via le secours populaire de Rennes. Les autres 20% restants sont achetés par l'association pour améliorer la quantité et la qualité des colis. En s'engageant la Commune de Gosné versera une subvention correspondant à la quote part des achats effectués par l'association et après déduction du montant intercommunal de 25 € versé à St Aubin du Cormier par l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec l'association « Racines » et s'engage à verser la subvention qui sera demandée.

DIVERS

Support vélos – Le support vélo près du cimetière sera couvert.

Fossés en campagne – Il est rappelé de veiller à ce que les fossés soient bien entretenus.

Rappel

- Atelier Scot n°2 à l'intention des élus qui aura lieu le 15 mai à 18h30 à Mézières sur Couesnon
- Animation à la médiathèque le 18 mai à 18h30 : « Le Printemps des poètes » (lecture et chants à partir de poèmes de René De Olbadia)
- Journée Eco-citoyenne sur le thème du nettoyage et du désherbage de la Commune, le 26 mai de 10h à 12h (Accueil dès 09h30 à la salle associative près du terrain des sports).■

RÉUNION DU 12 JUIN 2018

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre, Gillet-Pesson.

Étaient absents : Mme Le Saout (excusée) a donné procuration à Mme Le Cuff, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, Mme Harel Oger.

Secrétaire de séance : Mme Chardin.

Mme le Maire demande de bien vouloir :

- Enlever de l'ordre du jour le point suivant : « Compromis de vente avec Néotoa ».
- Ajouter le point suivant : « Convention de servitude pour autorisation de passage du réseau électrique à la boucherie »

INTEMPÉRIES DU 4 JUIN 2018

Les habitants des villages « La Bigaudais », « la Martinais », « la Boutterie » sont venus exprimer leur désarroi devant les élus suite aux forts orages et coulées de boue du 4 juin 2018.

Suite à ce violent orage, à la pluviométrie importante, des coulées de boue venant des terres agricoles ont eu lieu dans les propriétés privées dans ce secteur.

Mme le Maire informe ces habitants que la Commune a demandé à la Préfecture la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle précise que si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, les sinistrés auront 10 jours pour faire parvenir à leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes à la suite du sinistre.

Mme le Maire informe également de la démarche d'information effectuée près des juristes de la chambre d'agriculture et de l'Association des Maires de France sur la partie relative aux pouvoirs de police et envisager une médiation entre les différentes parties.

Elle informe qu'une information est donnée sur le site internet afin que les sinistrés communiquent à la mairie des photos ou tout autre élément relatif à ce sinistre subit. La mairie transmettra les éléments à la Préfecture.

Le Conseil Municipal valide cette décision.

RÉSULTAT – CLÔTURE PARE-BALLONS LA MARGERIE – RD 102

Mme le Maire informe les élus de la consultation établie pour la mise en œuvre d'un pare-ballons sur le terrain d'honneur dans le cadre du projet d'aménagement de la Margerie et RD 102. Cette consultation a été adressée en consultation simple le 2 mai 2018. Elle donne le résultat de cette consultation : une seule entreprise a remis une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de retenir l'entreprise « ID VERDE » du Rheu. Le montant du devis s'élève à 9 643,74 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de ce devis.

ASSISTANCE MAÎTRISE OUVRAGE COMPLÉMENTAIRE POUR SUIVI DE TRAVAUX MARGERIE – RD102 – LOCAL MULTIFONCTIONNEL

Mme le Maire rappelle que la Commune a engagé la restructuration de la zone de loisirs par une étude globale avec dans une première phase la réhabilitation d'un terrain de

sports, dans une seconde phase, la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'une zone d'activités de loisirs, et dans une troisième phase le traitement des abords des équipements publics, complété par la sécurisation de la RD102.

Ce projet d'aménagement a été élaboré avec la SEM du pays de Fougères en tant qu'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) par la SEM du Pays de Fougères.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal une mission complémentaire pour le suivi des travaux concernant la 3^{ème} phase de la Margerie, la sécurisation de la RD 102 et le local multifonctionnel qui porterait sur les aspects suivants :

Aspects juridiques et administratifs

- Collaboration lors de la mise en œuvre de la consultation des riverains, des habitants et des Associations
- Mise en place des conventions d'occupation par les Associations du local multifonctionnel
- Relation avec l'agence routière départementale pour l'aménagement de la RD102
- Suivi financier.

Aspects techniques

- Assistance aux choix techniques de réalisation des travaux
- Assistance avec les concessionnaires de réseaux (GRDF, Orange, Syndicat d'eau, SDE 35, Enedis, SMICTOM)
- Assistance aux réunions de chantier.

Pour l'exercice de sa mission, l'AMO percevra une rémunération forfaitaire de 600 € HT mensuel, à compter du démarrage de chantier (01/06/2018) jusqu'à la fin du chantier et au plus tard le 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec la SEM du Pays de Fougères.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Mme le Maire expose, que, suite à l'acquisition de la boucherie et dans un souci d'indépendance, il convient de faire déplacer le compteur électrique de la boucherie, situé actuellement dans la locale technique restante propriété du vendeur.

Après avoir pris connaissance du descriptif fourni par Enedis et du tracé du fourreau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de passer une convention de servitude avec la SCI Galros pour le passage du câble. Il autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin, à la signature du document qui sera annexé à l'acte de vente d'acquisition de la boucherie.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et St-Aubin-du-Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018 relative à la révision des attributions de compensation aux Communes ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 avril 2018 ;

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Liffré-Cormier Communauté a créé une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et l'inscription des compétences

facultatives suivantes au 1^{er} janvier 2018 en matière de GEMAPI :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Depuis la Loi de Finances pour 2017, la CLECT dispose désormais de 9 mois pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées. La CLECT s'est réunie le 24 avril 2018. Ainsi, ont été intégrés dans l'évaluation des attributions de compensation 2018 des Communes :

- Les charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI auprès de Liffré-Cormier Communauté au 1er janvier 2018
- La réévaluation des participations financières des Communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2017.

Pour prendre en compte le coût total du service ADS, la Communauté de Communes remboursera la Commune de St-Aubin-du-Cormier du coût de l'agent à 0,50 ETP sur l'année 2017.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté s'est ainsi prononcé favorablement par délibération n°2018/052 en date du 14 mai 2018.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux. Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations résultant de ces nouveaux transferts de charges sont les suivantes :

Communes	Montant des AC actuelles	GEMAPI	Service commun ADS Coût réel 2016	Service commun ADS Coût réel 2017	Montant des AC modifiées
La Bouëxière	81 901,05 €	-9 438,28 €	7 436,95 €	-8 764,11 €	71 135,61 €
Chasné sur Illet	30 460,74 €	-1 521,00 €	3 972,26 €	-3 287,95 €	29 624,05 €
Dourdain	8 915,74 €	-2 473,91 €	2 030,26 €	-3 489,94 €	4 982,15 €
Ercé près Liffré	18 012,88 €	-1 810,00 €	3 928,12 €	-4 993,64 €	15 137,36 €
Gosné	59 856,43 €	-1 977,00 €	5 974,57 €	-6 501,32 €	57 352,68 €
Mézières sur Couesnon	26 737,79 €	-4 500,80 €	2 863,21 €	-5 308,31 €	19 791,89 €
Livré sur Changeon	-10 048,65 €	-4 178,71 €	4 800,65 €	-5 297,37 €	-14 724,08 €
Liffré	1 711 503,25 €	-13 801,18 €	28 114,75 €	-23 195,17 €	1 702 621,65 €
St Aubin du Cormier	370 112,04 €	-3 097,40 €	13 208,96 €	-16 373,69 €	363 849,91 €
TOTAL	2 297 451,27 €	-42 798,28 €	72 329,73 €	-77 211,50 €	2 249 771,22 €

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la Commune le 22 mai 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations, tel que joint en annexe de la présente délibération.

CONVENTION DE TRANSFERT LOTISSEMENT LES COTEAUX DE FORGETTE

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de lotissement déposé par un lotisseur privé au lieu-dit « Les Coteaux de Forgette ».

C'est un lotissement qui se situe sur les parcelles ZH 222 et 195 d'une superficie de 6 228 m².

Elle présente un projet de convention pour le transfert des équipements communs dans le domaine public communal : Voirie en enrobé, Eaux Pluviales, Eaux Usées, Eau potable, Électricité, Éclairage Public, Télécommunication, Espaces verts, Signalétique.

Après avoir analysé l'ensemble des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable qui stipule notamment :

- La contrepartie financière à hauteur de 1% du montant des travaux
- Le contrôle par la Commune des marchés et de l'exécution des travaux.

Le transfert ne pourra s'effectuer qu'une fois les travaux finis et sous réserve de parfait achèvement et selon les conditions décrites dans la convention.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

CONVENTION AVEC LA POSTE – COURRIER

En raison de la fermeture définitive du bureau de poste de Gosné il y a quelques mois, et de la mise en place du point poste dans le commerce de l'épicerie, Mme le Maire informe les élus qu'il conviendrait de déplacer la boîte aux lettres jaune ainsi que le coffre relais au plus près du commerce avec un accès facile pour les habitants.

Ce déplacement de la boîte engendre une remise en question du courrier de la mairie. Elle propose au Conseil Municipal de passer une convention avec « La Poste » pour une prestation de collecte du courrier « envoi » à la remise du courrier le matin par le facteur et d'affranchissement (environ 1 300 € annuel). En contrepartie, la mairie dénoncerait la location de la machine à affranchir (1 250 € annuel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention, accepte l'ensemble de ces propositions et autorise Mme le Maire à faire déplacer la boîte et à signer la convention avec La Poste.

TARIF PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN 2018

Mme le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal pour 2018 (septembre 2018 et mars 2019). Elle rappelle les tarifs et les encarts proposés en 2017 :

- 40 € l'encart 78 x 45
- 80 € l'encart 164 x 45 ou 78 x 94 (même surface)
- 200 € l'encart 164 x 120, soit une ½ page (encart limité aux 2 premiers demandeurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif pour 2018.

TARIF DE LA CANTINE – SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Elle informe que le prestataire pratiquera une augmentation de 1,58 %. Elle propose d'appliquer cette augmentation sur le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le tarif de la cantine à partir pour l'année scolaire 2018/2019 à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	REPAS PRIMAIRE	REPAS MATERNELLE
T1-QF 0 <> 460	3,17 €	2,97 €
T2-QF 461 <> 530	3,27 €	3,07 €
T3-QF 531 <> 600	3,37 €	3,17 €
T4-QF 601 <> 650	3,47 €	3,27 €
T5-QF 651 <> 800	3,58 €	3,37 €
T6-QF 801 <> 1000	3,68 €	3,47 €
T7-QF 1001 <> 1200	3,78 €	3,58 €
T8-QF 1201 <> 1500	3,88 €	3,68 €
T9- 1501 et plus	3,98 €	3,78 €

Tarif Adulte : 5,10 €.

Le tarif adulte de 5,10 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services.

TARIF DE LA GARDERIE – SEPTEMBRE 2018

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de la garderie municipale pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif de la garderie qui reste fixé pour l'année scolaire 2018/2019 à :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX AU 1/4 D'HEURE
T1-QF 0 <> 460	0,25 €
T2-QF 461 <> 530	0,27 €
T3-QF 531 <> 600	0,30 €
T4-QF 601 <> 650	0,35 €
T5-QF 651 <> 800	0,37 €
T6-QF 801 <> 1000	0,40 €
T7-QF 1001 <> 1200	0,45 €
T8-QF 1201 <> 1500	0,47 €
T9- 1501 et plus	0,50 €
Au-delà de 19h	5,00 €

DIVERS

Assemblée générale des élus – Mme le Maire rappelle l'assemblée générale des élus le lundi 25 juin 2018 à 20h45 à la salle polyvalente de La Bouëxière, à l'issue du conseil communautaire.

Déploiement de la fibre optique – M. Veillaux informe les élus de l'état d'avancement du dossier concernant le déploiement de la fibre optique. Le département se mobilise pour ce déploiement aux cotés de l'ensemble des collectivités bretonnes.

Conscients de l'ampleur du chantier, des solutions d'attente et alternatives seront mises en place. Une exposition itinérante en lien avec Liffré-Cormier aura lieu du 4 au 23 juin 2018. ■

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Au cours des réunions énoncées dans ce flash infos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a renoncé**, à l'unanimité, à son droit de préemption sur les biens ci-dessous désignés :

Réunions	Parcelle	Superficie en m²	rue ou lieu-dit
23/01/2018	ZH 292 - 293	447	Lot 4 – Bas Rocher
	ZR 46	742	5 Bel-Air
22/02/2018	AB 139 - 307	370 - 91	4/5 place de l'Église
17/04/2018	ZH 287 - 151	841 -1274	7 Louvel
	ZP 121	501	11 rue des Primevères
12/06/2018	ZI 158 - 161	486 - 582	7 La Hubertais

CALENDRIER DES FESTIVITÉS

2018

- 14 juillet – Concours de palets – Amicale des palétistes – Terrain des sports
- 25 août – Théâtre au Village – Commune – place de l'Église
- 1 septembre – Classes 8 – Jeunes 20 ans – Salle des fêtes
- 8 septembre – Forum des Associations – Commune – Salle des fêtes
- 29 septembre – Repas – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 12 octobre – Concours de belote – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 13 octobre – Repas – APEL/ École Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 20 octobre – Repas – Happy Cook – Salle des fêtes
- 2 novembre – Concours de belote – UNC/AFN/Soldats de France/Opex – Salle des fêtes
- 4 novembre – Randonnée VTT Téléthon – Gosné Solidarité – Extérieur/salle palets
- 11 novembre – Cérémonie Armistice – UNC/AFN/Soldats de France/Commune – Maison des Services
- 17 novembre – Braderie – AAEPA/École Nominéo – Salle des fêtes
- 8/9 décembre – Téléthon – Gosné Solidarité – Extérieur/salle des fêtes
- 9 décembre – Chorale Téléthon – Gosné Chante – Église/ Maison des Services
- 17 décembre – Bûche de Noël – Les Gais Randonneurs – Maison des Services
- 19 décembre – Soirée de fin d'année – ESG Volley Ball – Salle associative
- 21 décembre – Spectacle enfants – École Nominéo – Salle Périscolaire
- 21 décembre – Spectacle enfants – École Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 22 décembre – Tournoi de foot en salle – USG – Salle des sports
- 27 décembre – Spectacle – CCAS – Salle des fêtes

2019

- 6 janvier – Vœux du Maire – Commune – Salle des fêtes
- 12 janvier – Soirée théâtre – École Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 25 janvier – Assemblée générale et repas – Club Bon Accueil – Salle des fêtes
- 26 janvier – Fest-Noz – Musée Archipel Breton MAB – Salle des fêtes
- 28 janvier – Assemblée Générale – Les Gais Randonneurs – Maison des Services
- 2 février – Spectacle – École Jeanne Marie Lebossé – Salle des fêtes
- 2 février – Repas bénévoles – Comité des fêtes – Maison des Services
- 2 mars – Repas – ACCA – Salle des fêtes
- 9 mars – Carnaval – AAEPA/École Nominéo – Salle des fêtes
- 11 mars – Repas – Les Gais Randonneurs – Salle des fêtes
- 15/16/17/23/24/29/30/31 mars – Théâtre – Les Comédiens d'Ouée – Salle des fêtes
- 22 mars – Concours de belote – Club du Bon Accueil – Salle des fêtes
- 7 avril – Repas – CCAS – Salle des fêtes
- 20 avril – Tournoi de football (U11-U13) – USG – Extérieur
- 27 avril – Repas – BCG Badminton – Salle des fêtes
- 8 mai – Commémoration 45 – UNC-AFN – Soldats de France – Opex/Commune – Maison des Services
- 24 mai – Tournoi de badminton loisir – BCG Badminton – Salle des sports
- 30 mai – Fête de l'Ascension – Comité des fêtes – Extérieur /salle des fêtes
- À définir – Tournoi de Volley-ball – ESG Volley Ball – Salle des sports
- 1er juin – Repas – USG – Salle des fêtes
- 8/9 juin – Feux de la Rencontre – Musée Archipel Breton MAB – Extérieur
- À définir – Stage Yoga – Plénitude yoga – Salle des fêtes
- 22 juin – Repas – Couesnon Remise en Forme – Salle des fêtes
- À définir – Fête de l'école – École Jeanne Marie Lebossé – École Jeanne Marie Lebossé
- 30 juin – Fête de l'école – AAEPA/École publique Nominéo – École publique Nominéo



25 août à Gosné



FESTIVAL THÉÂTRE AU VILLAGE PLACE DE L'ÉGLISE

ou salle périscolaire (en fonction de la météo)

15h30 - "Gabilolo dans la jungle"

Pièce de théâtre pour les enfants de Catherine Degay (Humour, chanson et participation des enfants)

Gabilolo se retrouve cette fois en pleine jungle, chargé d'un reportage photo animalier, accompagné de Mlle Cyclamen, aucunement aventurière... ! Celle-ci se fait enlever par le grand magicien de la forêt vierge. A sa recherche, Gabilolo rencontre Nini la sauvageonne, qu'on pourrait croire venue de la préhistoire et autres animaux de la jungle...

Tout au long de la pièce, les enfants aideront Gabilolo à mener l'enquête pour retrouver Mlle Cyclamen...

20h00 - "Du vent dans les branches de sassafras"

Pièce de théâtre adulte (durée 1h) - Comédie Western de René de Obaldia

Nous sommes au début du 19^{ème} siècle, chez les Rockefeller, colons misérables installés dans le Kentucky. Cette famille de cowboys devra faire front aux attaques des indiens... A la tête de ce petit monde : John Emery, patriarche, dur à cuire. A ses côtés : Caroline la mère, brave femme, Tom le fils rebel, Paméla, la fille, qui espère s'en sortir..., William, le toubib, alcoolique, poète, déprimé... Et des visiteurs...

Tout cela sur le tempo de l'écriture fantaisiste et transcendante de René de Obaldia...

Des scènes très drôles avec des personnages hauts en couleur et aussi des scènes d'émotions...

Suivi d'un « Bistrot en musique »
Petite restauration sur place

FORUM DES ASSOCIATIONS

samedi 8 septembre - 9h/13h salle des fêtes de Gosné



1^{er} septembre CLASSES 8 DE GOSNÉ

Programme de la journée

10h30 – Messe puis rendez-vous au monument aux morts pour le dépôt de la gerbe
12h00 – Photo place de la Mairie - L'Image de Marc
13h00 – Repas à la salle des fêtes de Gosné
L'Après-midi – Venez avec vos jeux (palets, molyk), votre bonne humeur, votre sourire
21h00 – Vente de galettes - saucisses (2€50) et bal dansant (ouvert au public)

Vous pouvez consulter le menu (adulte : 33 € – enfant : 15 €) et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Commune de Gosné « gosne.fr » (volet actualités ou calendrier) – disponible également à la boulangerie de Gosné.

Inscriptions avant le 15 juillet 2018

Coupon avec règlement par chèque à retourner à HAVARD Chloé - 2 Forgette 35140 GOSNÉ ou à déposer dans l'urne mise à disposition à la boulangerie de Gosné.

Contacts et renseignements

Damien THOMASSET : P.0787693439 – damientost35@gmail.com
Chloé HAVARD : P.0685307477 – Chloehavard@gmail.com

Classes 2008 (L'Image de Marc)



MÉDIATHÈQUE

Cet été, la Médiathèque sera ouverte aux horaires habituels jusqu'au 29 juillet.



Fermeture le samedi 14 juillet et du 30 juillet au 20 août. Réouverture le mardi 21 août à 17h30.

Venez découvrir les nouveautés et faire le plein de livres, Cd et Dvd pour vos vacances ! Les prêts seront reportés pendant la période de fermeture.

Durant tout l'été, la Médiathèque invite les lecteurs à emprunter des "pochettes surprises". L'idée est de mettre à disposition du public des pochettes thématiques sans que les lecteurs ne sachent ce qu'elles contiennent. Place à la découverte !

Nouveaux horaires à compter du mardi 4 septembre

Mardi : 16h30 – 18h30
Mercredi : 10h30 – 12h & 15h30 – 18h
Vendredi : 15h30 – 18h30
Samedi : 10h30 – 12h30